

**VINCI**

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps  
92 851 Rueil-Malmaison Cedex France

---

**Rapport spécial des Commissaires aux  
comptes sur la réduction du capital par  
annulation d'actions**

Assemblée générale mixte du 6 mai 2010  
(vingtième résolution)

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
BP 136  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps  
92 851 Rueil-Malmaison Cedex France

---

### **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions**

Assemblée générale mixte du 6 mai 2010  
(vingtième résolution)

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société VINCI, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale dans la onzième résolution et serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, en remplacement de la délégation donnée par l'assemblée générale du 14 mai 2009 dans sa neuvième résolution.

Votre conseil vous demande de lui conférer, avec faculté de subdéléguer, pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre des actions composant le capital social au jour où le conseil d'administration prend une décision d'annulation d'actions, et par périodes successives de 24 mois pour l'appréciation de cette limite, les actions ainsi achetées et à procéder à due concurrence à une réduction de capital.

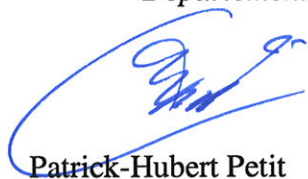
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée générale approuve au préalable le programme d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG SA



Patrick-Hubert Petit



Philippe Bourhis

Deloitte & Associés



Jean-Paul Picard



Mansour Belhiba

**VINCI**

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps  
92 851 Rueil-Malmaison Cedex France

---

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions ordinaires de la société  
consécutivement à l'émission par une ou des  
filiales de la société de valeurs mobilières  
donnant accès au capital de la société**

Assemblée générale mixte du 6 mai 2010  
(vingt-et-unième résolution)

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
BP 136  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps  
92 851 Rueil-Malmaison Cedex France

---

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions ordinaires de la société  
consécutivement à l'émission par une ou des filiales de la société de valeurs  
mobilières donnant accès au capital de la société**

Assemblée générale mixte du 6 mai 2010  
(vingt-et-unième résolution)

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence d'autoriser l'émission par une ou des filiales de la société VINCI (la «Société») de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et d'émettre en conséquence des actions ordinaires de la Société, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdéléguer, la compétence à l'effet :
  - (i) d'autoriser, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, l'émission éventuelle, en une ou plusieurs fois, en France et/ou sur les marchés étrangers, par une ou plusieurs sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (la ou les «Filiales»), avec accord de la société, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre,

- (ii) de décider en conséquence l'émission, tant en France qu'à l'étranger, en une ou plusieurs fois, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, d'actions ordinaires nouvelles de la Société, auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières visées au (i) ci-dessus éventuellement émises par les Filiales,
- de prendre acte de ce que la présente décision emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières visées au (i) ci-dessus émises par les Filiales ;
  - de prendre acte de ce que les actionnaires de votre Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées au (i) ci-dessus émises par les Filiales.

Les montants maximums des émissions d'actions ordinaires susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution sont fixés comme suit :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu des vingtième et vingt-et-unième résolutions de l'assemblée générale du 14 mai 2009 et de la présente résolution, est fixé à 150 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de l'assemblée générale du 14 mai 2009 ainsi que de la présente résolution, ne peut excéder 300 millions d'euros.

En cas d'utilisation de la présente délégation, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à votre Société devra être pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission des valeurs mobilières visées au (i) ci-dessus au moins égale à la moyenne pondérée des cours des actions ordinaires de la Société des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des valeurs mobilières visées au (i) ci-dessus, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du 6 mai 2010 tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer les montants à émettre, la nature des valeurs mobilières à créer ainsi que leurs caractéristiques, modalités d'émission et date de jouissance ;
- fixer les modalités d'achat, d'échange ou d'émission des titres ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes éventuelles ;

- prendre toutes mesures et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration.


Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2010

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG SA



Patrick-Hubert Petit



Philippe Bourhis

Deloitte & Associés



Jean-Paul Picard



Mansour Belhiba

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
1, cours Vainmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

**DELOITTE & ASSOCIES**

185, avenue Charles de Gaulle  
BP 136  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

**VINCI**

**Société Anonyme**

**Rapport spécial des commissaires aux  
comptes sur les augmentations de capital  
avec suppression du droit préférentiel de  
souscription réservées aux salariés de la  
société et des sociétés filiales du Groupe  
VINCI dans le cadre de plans d'épargne**

Vingt-deuxième résolution

Assemblée générale mixte du 6 mai 2010

VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand de Lesseps  
92851 Rueil-Malmaison Cedex

*Ce rapport contient 3 pages*

Référence : PB-102-044



**VINCI**  
**Société Anonyme**

Siège social : 1, cours Ferdinand de Lesseps  
92851 Rueil-Malmaison Cedex  
Capital social : €. 1 307 941 117,50

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux salariés de la société et des sociétés filiales du Groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne**

Assemblée générale mixte du 6 mai 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux salariés de la société et des sociétés filiales du Groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la vingt-deuxième résolution.

Ce projet d'augmentations de capital est soumis à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations, selon les modalités suivantes :

- Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la vingt-troisième résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 2% du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
- Le prix de souscription des actions nouvelles, compte-tenu de l'engagement d'indisponibilité des actions ainsi détenues pour une durée minimale de cinq ans (sauf cas particuliers visés par la loi), ne pourra être inférieur à 90% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
- Les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés, mises en œuvre et réalisées en vertu de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2009 et

décidées par les conseils d'administration des 20 octobre 2009 et 3 mars 2010, seront réalisées ultérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2009 et en tant que de besoin sur le fondement de la présente délégation de compétence.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.


Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes


Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2010

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Patrick-Hubert Petit    Philippe Bourhis

Deloitte & Associés



Jean-Paul Picard    Mansour Belhiba

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

**DELOITTE & ASSOCIES**

185, avenue Charles de Gaulle  
BP 136  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

**VINCI**  
**Société Anonyme**

**Rapport spécial des commissaires aux  
comptes sur les augmentations de capital avec  
suppression du droit préférentiel de  
souscription réservées à des établissements  
financiers ou à des sociétés créées  
spécifiquement en vue de mettre en œuvre un  
schéma d'épargne salariale au bénéfice des  
salariés de certaines filiales étrangères**

Vingt-troisième résolution

Assemblée générale mixte du 6 mai 2010

VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand de Lesseps  
92851 Rueil-Malmaison Cedex

*Ce rapport contient 3 pages*

Référence : PB-102-045

**VINCI**  
**Société Anonyme**

Siège social : 1, cours Ferdinand de Lesseps  
92851 Rueil-Malmaison Cedex  
Capital social : €. 1 307 941 117,50

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des établissements financiers ou à des sociétés créées spécifiquement en vue de mettre en œuvre un schéma d'épargne salariale au bénéfice des salariés de certaines filiales étrangères**

Assemblée générale mixte du 6 mai 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des établissements financiers ou à des sociétés créées spécifiquement en vue de mettre en œuvre un schéma d'épargne salariale au bénéfice des salariés de certaines filiales étrangères, qui ne peuvent souscrire directement, ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, à des actions VINCI dans le cadre de la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée, opérations sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la vingt-troisième résolution.

Ce projet d'augmentations de capital est soumis à votre approbation en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations, selon les modalités suivantes :

- Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 2% du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision, étant précisé que les souscripteurs, établissements financiers ou sociétés constituées spécifiquement auxquels seront réservées les augmentations correspondantes du capital n'auront pas vocation à conserver les actions VINCI qu'ils auront souscrites autrement que dans le cadre de la gestions du schéma d'épargne salariale mis en œuvre ;

- Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 90% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes


Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2010

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Patrick-Hubert Petit    Philippe Bourhis

Deloitte & Associés



Jean-Paul Picard    Mansour Belhiba